

de RIOLS

Aux origines des RIOLS, verriers de la Montagne Noire (Tarn)

2^{ème} partie¹

Dominique GUIBERT

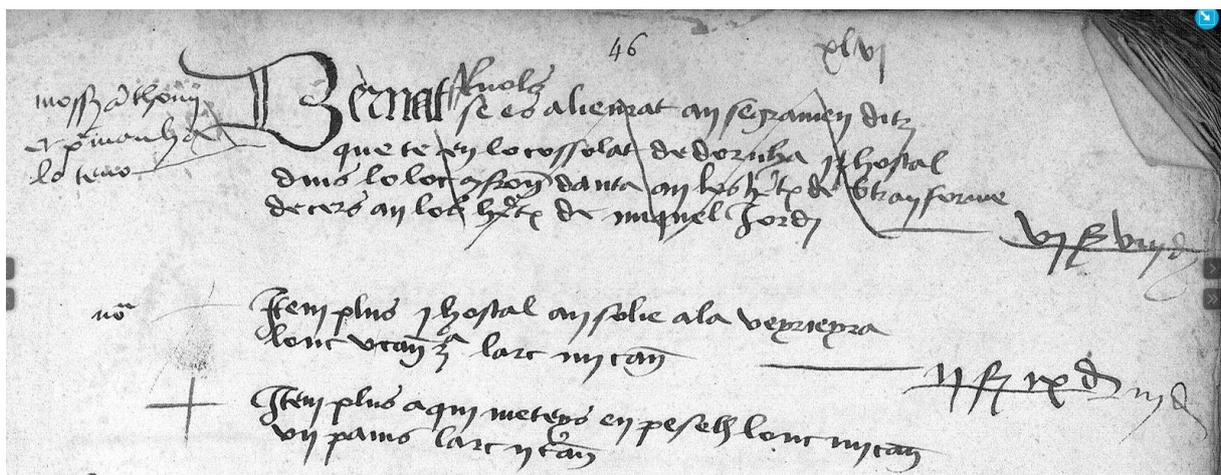
Les sources d'archives sur les verriers d'Arfons

Je rappelle aux lecteurs de la première partie de cette étude que les habitants de Dourgne formaient une seule et même communauté avec ceux d'Arfons, c'est-à-dire qu'ils s'administraient au sein d'un même consulat. C'est la raison pour laquelle les compoix de 1511 et de 1594 sont communs aux deux territoires. Ce sont des registres à caractère fiscal qui énumèrent par tenancier, c'est-à-dire l'usager du sol, les biens-fonds dont il a la jouissance et une propriété précaire. En fait ? les tenanciers sont les emphytéotes du Seigneur qui possède la seigneurie directe. Pour chaque tenancier ou ses héritiers mineurs restés en indivision, on procède à la nomination des biens en fonction de leur nature (terre, bois, pré, friche, bois, maison, métairie, jardin etc...) et à leur évaluation. En fin de liste est noté le total de l'évaluation en livre, sol et denier, qui servira au calcul de sa part de cotisation à la taille royale et autres impositions communautaires.

Quelques registres notariaux de Dourgne de la fin du XV^{ème} et du début du XVI^{ème} nous ont livré les noms de quelques verriers de la communauté de Dourgne-Arfons dont la famille Riols.

Le livre d'estime de 1511²

C'est un recueil fiscal d'environ 500 pages, foliotées de 1 à 250, d'après la table, elle-même non numérotée. Il est assez bien conservé malgré quelques fonds de pages découpés et quelques feuilles manquantes. Particularité de celui-ci, outre l'estimation des biens-fonds des tenanciers, il énumère et estime leur cheptel : bœufs, vaches, brebis, chèvres et cochons.



¹ La première partie est parue dans la circulaire C128 de décembre 2021 (p11-16)

² Archives Départementales du Tarn (ADT), 81 EDT CC 1.

On trouve dans ce livre plusieurs familles de verriers, dont deux encore très mal connues : Robert, Riols, Granier, Grun et Amouy. J'ai volontairement modifié l'orthographe des quatre derniers noms pour la rendre conforme à la prononciation française actuelle bien qu'elle soit partiellement défailante par rapport à la prononciation languedocienne ancienne³. Précision qui a son importance : le texte est rédigé en occitan languedocien.

La famille Riols est représentée par trois occurrences originelles : *Bernat Ruols*, *Guilhem Ruols mage* et *Guilhem Ruols jove*⁴. Soit en français : Bernard Riols, Guillaume Riols plus vieux et Guillaume Riols jeune. A côté de ces derniers et à leur suite on trouve mention d'une autre écriture, donc postérieure, des occurrences suivantes : *Ramon Ruols*, *Johan Pierres* et *Johan Ruols*, *Amielh Ruols* et *Malrigo Ruols*. Soit Raymond Riols, Jean Pierre et Jean Riols, Amiel Riols et Malric Riols.

Une petite difficulté résidait dans cette série « Jean Pierre et Jean » : fallait-il y voir deux personnes (Jean-Pierre et Jean) ou bien trois (Jean, Pierre et autre Jean) ? La réponse nous est donnée par l'insertion, à la fin de la liste des tenures de *Bernat Ruols*, des écritures suivantes :

A la part de Johan Pierres et Johan 4 s 3 d⁵

Amielh 1 s 5 d (en marge : alibi⁶)

Malrigo 1 s 5 d (en marge : alibi)

Purgatory (en marge : alibi)

et los diches frayres teno la part de donat... (et les dits frères tiennent la part de donation ?)

On a donc la preuve qu'ils sont frères. Or, si l'on fait l'hypothèse que chacun doit payer un quantième exprimé en sols et deniers, soit 1 sol 5 deniers⁷ chacun, comme c'est le cas pour Amiel et Malric, alors les trois autres frères devraient trois fois plus, soit 3 sols et 15 deniers c'est-à-dire 4 sols et 3 deniers, ce qui est exactement la part des trois premiers à savoir Jean, Pierre et Jean. De plus la filiation est confirmée par les articles reportés au folio 228 verso : *Amielh Ruols veyrié per sa part dels bes de son payre Bernat 1s 11d* et *Malrigo Ruols veyrié per sa part de aquo de Bernat Riols son payre 1s 11d*. Soit en français : « Amiel Riols verrier pour sa part des biens de son père Bernard 1 sol 11 deniers » etc. En fait, seuls Amiel et Malric possèdent un article à leur nom, ce qui laisse entendre que Jean, Pierre et autre Jean, soit sont morts sans postérité, soit ont vendu leur bien et sont partis ailleurs.

Quant à Raymond Riols, il se rattache à « Guillaume plus vieux » dont il serait le fils et héritier. Il semble aussi avoir quitté Dourgne puisqu'il a vendu ses biens à « Monsieur Antoine Delprat ».

Qu'en est-il du statut social et de la profession de ces Riols d'après ce registre fiscal ? A part les deux frères verriers que nous venons de voir, nul qualificatif ne nous renseigne sur les autres. Cependant Bernard Riols possède, outre son habitation dans la ville de Dourgne, une maison à étage à la Verrerie (*1 hostel an solié à la veyrieyra*) : on peut considérer qu'il est verrier. Guillaume Riols jeune est qualifié de verrier (*veyrié*), tandis que rien ne permet de l'affirmer pour son aîné.

Enfin, je serais tenté d'ajouter une dernière occurrence Riols en la personne de *Johana Vinenta relayssada de Johan de la veyrieyra*, soit en français Jeanne Vinen(t) veuve de Jean de la verrerie, à supposer que ce Jean soit notre Jean Riols de 1472 ! Ce qui amène à nous interroger sur les liens familiaux entre ces différents Riols. Fautes de preuves, on ne peut qu'échafauder des hypothèses. Ainsi, Bernard, Guillaume plus vieux et Guillaume jeune pourraient être frères et fils de Jean Riols et Jeanne Vinen.

³ J'y reviendrai dans un article ultérieur consacré à l'ensemble de ces familles de verriers de la Montagne Noire.

⁴ Les citations en italiques sont la transcription telle quelle du texte original de l'archive.

⁵ Lire 4 sols 3 deniers.

⁶ Alibi signifie dans un autre endroit du texte.

⁷ Le sol vaut douze deniers.

Le compoix de 1594⁸

Le compoix de 1594 est un registre d'environ 226 pages numérotées du folio 1 au folio 143. Il paraît donc très incomplet puisqu'il devrait compter au moins 286 pages. Le texte est rédigé en français mâtiné de langue d'oc.

Dans ce volume, le patronyme *Riols* aussi orthographié *Riolz* ou encore *Ryolle* et *Riolle* pour les formes féminisées⁹, concerne cinq tenanciers ou groupes de tenanciers. En effet trois occurrences s'adressent à des héritiers : ceux de *mestre Ramond Riols*, ceux de James Riols et ceux de *mestre François Riolz*. Les deux autres sont des tenancières, sœurs : *Catherine Ryolle vielhe de Carlipac*¹⁰ et *Catherine Riolle seconde de Saissac*. Soit en français : maître Raymond Riols, Jacques Riols, maître François Riols, Catherine Riols aînée et Catherine Riols cadette.

Ici encore, peu de renseignements sur le statut social et le métier de ces Riols. Deux des trois individus masculins sont qualifiés de « maître », ce qui suppose la connaissance et l'exercice d'un savoir artisanal ou intellectuel. La localisation de leurs possessions foncières aux Escudiés ou « à la Prune » pour tous les cinq et au « Mas des Roberts » pour les héritiers de François nous incite à y voir une forte probabilité en faveur du métier de verrier, dont l'exercice est partagé par leurs voisins Robert ou Granier.

Il est délicat d'essayer d'établir un lien de parenté de ces Riols avec ceux de l'*estima* de 1511. Seul Raymond Riols semble pouvoir être identifié avec l'article des héritiers de maître Raymond Riols. Il est possible que les Riols de 1594 soient les petits-enfants de ceux de 1511, à savoir de Bernard et des deux Guillaume.

Les registres notariés de maître Jocglary

Maître Antoine Jocglary fut notaire de Dourgne de 1478 à 1548 d'après les cotes des ADT. Comme il n'est pas possible qu'une seule personne ait exercé aussi longtemps (70 ans !), il faut admettre qu'un fils homonyme a succédé à son père. Les actes sont majoritairement en latin.

La première mention d'un Riols date de l'année 1500 : le 21 novembre, *providus vir Guilhermus Ruols majorus*, verrier habitant de Dourgne, achète à *discretus vir seigneur Guilhermus Madaula*, une borde dite à las Cartayradas, etc¹¹.

On trouve dans le registre suivant¹², au cours des années 1502 et 1503, de multiples mentions concernant les Riols de la juridiction de Dourgne :

29 juin 1502, *Guilhermo Ruols junior* verrier de Dourgne.

7 juillet 1502, *Guilhermo Ruols* verrier de Dourgne fils (?) de *Petri Ruols*. Acte dans la juridiction dudit lieu de Dourgne et *in veyreriam Guilho et Bernardy Ruols fratris*.

17 novembre 1503, *Guilhermo Ruols junior* verrier de Dournhe et *Guilhermo Ruols* son frère ? aîné (*majori*) ? du lieu de Drudas in vasconia (Gascogne), diocèse de Toulouse.

Sauf erreur de lecture, Bernard Riols, serait donc frère de Guillaume Riols, plus vieux, et de Guillaume Riols, plus jeune, lesquels seraient verriers et fils d'un Pierre Riols. Autant ces actes notariés semblent confirmer ce que nous envisagions pour la fratrie, autant la possible paternité de Pierre Riols vis-à-vis

⁸ ADT, 81 EDT CC 2.

⁹ La féminisation des patronymes était courante à l'écrit jusqu'au XVII^e siècle. Elle a perduré à l'oral jusqu'au XX^e siècle dans la langue d'oc par endroits.

¹⁰ Il s'agit du village de Carlipa dans le département de l'Aude, à environ 5 km au sud sud-ouest de Saissac.

¹¹ ADT, 6 E 29/575.

¹² ADT, 6 E 29/576.

de celle-ci, contredit notre hypothèse de départ, à savoir la paternité de Jean Riols, tenancier du fief d'en Gavaudes.

Les Riols de Moussans et leurs preuves de noblesse

En ce qui concerne les Riols, verriers de Moussans, la seule connaissance que nous en avons reposait sur le livre que leur consacra Francis de Riols de Fonclare en 1925¹³. Moussans était un fief noble dans lequel existait déjà une verrerie lors de la reconnaissance au Roi qu'en fait noble Sicard Almoy, verrier, fils de Bernard, jadis verrier, en l'an 1487 (1488, nouveau style).

D'après cet auteur, les verreries de Moussans appartenaient donc à la famille Almouy, alias Emouy ou Esmouy, depuis plusieurs générations lorsque les Riols sont apparus dans ce secteur au début du XVI^e siècle.

Les dossiers d'Hozier de la BNF distinguent deux branches de Riols : celle de Bernard¹⁴, pour la branche de d'Auvergne, et celle de Nicolas, pour la branche du Languedoc.

Examinons d'abord, la branche d'Auvergne.

Ce dossier d'Hozier est le plus complet et le plus volumineux : il contient la copie de l'ordonnance de maintenue de noblesse pour nobles David de Riols, écuyer, sieur des Trémoulèdes, et son frère François de Riols, demeurant au lieu des Trémoulèdes, paroisse de Monclard, Election de Brioude, Sénéchaussée de Riom, en date du 20 avril 1668. Les pièces justificatives comptent 16 actes notariés dont voici les principaux intéressant les Riols de Moussans :

1498 : testament de noble homme Bernard de Riols du 28 janvier 1498 par lequel il avait institué pour son héritier noble Pierre de Riols son fils.

1523 : contrat de mariage de noble Jean de Riols fils à noble Bernard de Riols avec Florantine Madaulle ledit contrat fait en présence de noble Pierre de Riols frère dudit Jean en date du 8 janvier 1523.

1531 : transaction passée entre nobles Pierre et Jean de Riols frères pour raison de la succession de feu noble Bernard de Riols leur père du pénultième avril 1531.

1539 : contrat de vente fait au profit de noble Pierre de Riols des Verreries Basses du 27 novembre 1539.

1555 : transaction passée entre noble Pierre Riols laîné (sic) et autre Pierre le jeune pour raison des biens de feu noble Antoine Announ (sic, lire Amouin) en date du 24 août 1555.

1568 : le contrat de mariage de noble Bernard de Riols des Verreries Basses de Moussans fils de noble Pierre de Riols et de demoiselle Massiane Dalmoin (sic, lire d'Almoin) ses père et mère avec demoiselle Cécile de Galtier du 3 mars 1568.

1581 : contrat de donation faite par demoiselle Massiane d'Amoin (sic) des Verreries Basses de Moussans de tous ses biens en faveur de noble Bernard de Riols des dites Verreries Basses son fils du 6 mars 1581.

¹³ *Les verreries forestières de Moussans (1450-1890)*, réédition Toulouse, 1982.

¹⁴ Il est aussi l'auteur des Riols de Taurines (Aveyron) et des Riols de Fonclare (Verreries-de-Moussans), famille subsistante.

Mis à part la concordance des prénoms et de la chronologie, il nous est difficile d'établir une relation fiable entre les Riols de Dourgne-Arfons et ceux de Moussans à partir de ces informations. Finalement, c'est le docteur Louis de Ribier (1876-1936) qui nous fournit les éléments manquants dans son livre *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne 1656-1727*, Paris, 1907. Nous lisons :

Page 416 :

« De Riols ou Riolz, seigneurs des Trémoulèdes.

D'azur, à trois étoiles d'or en chef et un croissant en pointe. »

Page 417 :

A la sixième génération : « Bernard de Riols, écuyer, sieur de Dourgne, prouvé par son testament du 28 janvier 1498, reçu Juglary, n^{re}. Il était originaire de Moussans, paroisse de Notre-Dame de Servières, en l'évêché de Saint-Pons (Languedoc), où la branche aînée fut maintenue le 5 janvier 1671. »

Cette fois-ci, plus de doute possible, le Bernard de Riols qui teste en 1498 est bien notre verrier de la juridiction de Dourgne. Cela est confirmé par le nom du notaire qui a retenu l'acte, M^e Jocglary et non Juglary. Nous ignorons où le Docteur de Ribier a trouvé cette information, peut-être dans l'original du dossier des preuves, conservé en Auvergne ? En revanche, la déduction qu'il en tire d'une origine Moussanaise est erronée. Le fait qu'il ait testé devant un notaire de Dourgne prouve au contraire qu'il vivait encore dans cette juridiction en 1498 !

Mais alors pourquoi M. Francis de Fonclare n'a-t-il pas donné cette information ? A-t-il volontairement ignoré cette publication et déformé Dourgne, facilement identifiable, en un Bourgues, lieu inconnu du diocèse de St-Pons de Thomières, ou bien avait-il quelques documents peu lisibles mentionnant ce testament ? Nous penchons préférentiellement pour la seconde hypothèse, d'autant plus volontiers de que nous avons noté quelques erreurs de transcriptions dans plusieurs documents anciens publiés dans son livre. Quoi qu'il en soit, nous n'avons malheureusement pas retrouvé ce testament dans les registres de M^e Jocglary, notaire de Dourgne.

Qu'en est-il de la branche de Nicolas de Riols, auteur de noble Samuel de Riols, seigneur de Moussans, diocèse de St-Pons de Thomières, maintenu noble le 5 janvier 1671 ?

A la fin du même dossier d'Hozier de la famille Riols, on ne trouve qu'un simple feuillet sur lequel figure un arbre généalogique succinct de la descendance de Nicolas de Riols, dont il est précisé en marge qu'il « a été fait sur le jugement de Mr de Bezons du 5 janvier 1671 ».

On sait par ailleurs que Nicolas devint seigneur de la verrerie haute de Moussans par achat du 3 février 1532 auprès des « honnêtes femmes Jeanne et Guillaume Emoyne, sœurs filles légitimes et naturelles de feu noble Guillaume Emoyne, verrier de Mossans » pour la somme de 107 livres 10 sols, avec l'accord d'Antoine Emoin, propriétaire indivis.

Le docteur de Ribier écrit que « Pierre de Riols, fils à Bernard, marié avec demoiselle Massianne d'Almoine, prouvé par une transaction du 4 août 1555, intervenue entre lui et les héritiers mineurs d'Antoine d'Almoine. » Or, d'Hozier cite cette même transaction « passée entre noble Pierre Riols laîné (sic) et autre Pierre le jeune pour raison des biens de feu noble Antoine Annouin (sic) en date du 24 août 1555 ». Pierre de Riols, l'aîné, serait le fils de Bernard, tandis que Pierre de Riols, jeune, serait le fils de Nicolas, mineur et héritier d'Antoine Almoine.

En ce qui concerne Nicolas, rien ne le relie à Dourgne, mais nous pensons qu'il pourrait être le neveu de Bernard de Riols qui testa en 1498, et le fils d'un des deux Guillaume de Riols.

Nous pouvons donc proposer l'arbre généalogique ci-dessous pour la famille de Riols.

Arbres Généalogiques

Jean ou Pierre de RIOLS

(J ~ 1430-<> J 1472 & J 1511)

ép. Jeanne VINEN (J ~ 1435-J > 1511)

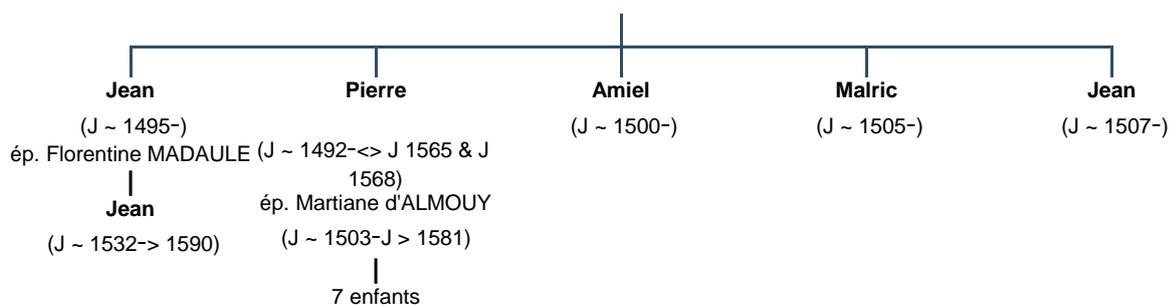


BRANCHE AINÉE

Bernard de RIOLS

(J ~ 1455-J < 1531)

fils de Jean de RIOLS (J ~ 1430-<> J 1472 & J 1511) et de Jeanne VINEN (J ~ 1435-J > 1511)



BRANCHE CADETTE

Guillaume de RIOLS

(J ~ 1460-)

fils de Jean de RIOLS (J ~ 1430-<> J 1472 & J 1511) et de Jeanne VINEN (J ~ 1435-J > 1511)

